

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DAC 157 Convention d'occupation du domaine public avec la société Les Cinémas Gaumont Pathé pour le terrain contigu à l'église Saint-Pierre-de-Montrouge (14^e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 2 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la société Les Cinémas Gaumont Pathé avec l'accord du Curé desservant la paroisse, pour l'occupation temporaire d'un terrain contigu à l'église Saint-Pierre-de-Montrouge (14^e) et relevant du domaine public municipal affecté au culte.

Article 2 : La recette fixée en contrepartie de cette occupation du domaine public, d'un montant de 20 euros par m² par mois soit 77 560 euros pour 277 m² durant 14 mois, sera inscrite au chapitre 75, nature 752, rubrique 324, mission 341 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 ou suivants.

Article 3 : La dépense fixée en reversement à la paroisse, à hauteur de 30% de la recette perçue par la Ville, sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 324, mission 341 exercice 2015 ou suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO